Image not found or type unknown

Clause déclaration de remploi

Par **HAB75010**, le **05/07/2016** à **18:10**

Bonjour à vous,
Une question relative à l'utilisation de la clause de "déclaration de remploi" sur l'acte notarié, dès la signature de l'acte de vente sous le régime matrimonial général (commnauté reduite aux acquêts):

Quand les fonds ne proviennent pas de donation/revente de biens/succession et qu'ils sont personnel d'un des conjoints par économie réalisée.

1- Si je dis au notaire de mettre sur l'acte de vente que j'ai apporté 20% du montant de l'acquisition, dans la clause de "remploi".

a- Est-ce que j'ai le droit de faire cette clause sans l'accord préalable du conjoint ou son accord est obligatoire ?

b- Le notaire m'obligera t'il a apporté la preuve de cet apport ou l'accord de mon conjoint suffit ?

Merci pour vos réponses
et A bientôt [smile3]

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés